



# COMMUNE DE BIÈVRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bièvres, le 4 décembre 2014

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014

CHEF-LIEU DE CANTON Date de convocation : 28 novembre 2014  
Date d'affichage : 28 novembre 2014

#### Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 22
- absents représentés : 5
- votants : 27

L'an deux mil quatorze, le jeudi quatre décembre à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER- LE BARBIER, Maire de Bièvres.

#### Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire, M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

M. Guy-Michel BEROCHE, pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Alain SAVARY pouvoir à M. Hubert HACQUARD  
Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à M. Amine PATEL  
M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL  
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER

Mme Christelle de BEUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures quarante-cinq.

Assistaient également à la séance, Monsieur Raphaël SZARY, Mme Christelle DETALLE, membres de l'administration communale.

Mairie de Bièvres  
91570 BIÈVRES

Téléphone : 01 69 35 15 50  
Télécopie : 01 60 19 33 80  
contact@bievres.fr

www.bievres.fr

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Gaëlle HUREL, Conseillère municipale et installe M. Eric DAUPHIN, « suivant de liste », comme Conseiller municipal.

### Décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Décisions prises en application de la délibération n° 1501 du Conseil municipal du 29 avril 2014, portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et uniquement pour les marchés inférieurs à 500 000€ HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant du marché
2014/14	Travaux de mise en conformité des chaufferies	COFELY SERVICES	69 664,55 € HT
2014/15	Entretien des bouches et poteaux incendie	Entreprise CDA	Partie forfaitaire 3 672 € HT et bordereau des prix unitaire à 4 216€ HT
2014/16	Groupement de commandes avec le CIG Centre de Gestion Grande Couronne - Assurance « Dommages-ouvrage » pour le chantier de la Maison des Anciens	SMABTP	<u>Garantie de base dommage ouvrage</u> - taux HT maximum 0,55 % - prix TTC maximum : 16 326,46 €  <u>Prestations supplémentaires éventuelles dommages aux existants</u> - taux HT maximum 0,055 % - prix TTC maximum : 1 632,35 €

- concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Objet de la convention	Attributaire	Durée de la convention signée	Montant HT
Convention concernant l'organisation de permanences notariales	MAITRE GAUD-PLANQUAIS	Du 1/11/2014 au 31/10/2015 renouvelable	100 HT par permanence Soit 1 000 € HT par an
Convention de mise à disposition de la Maison dite du chat noir	BOSPOTS	Du 3/11/2014 au 31/12/2014	A titre gracieux
	LA ROUE LIBRE	Du 30/10/2011 au 31/2/2014	A titre gracieux

---

## FINANCES

---

### 1555 – AUTORISATION DU CONSEIL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015 – BUDGET VILLE

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 26 novembre 2014,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (VILLE) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article unique : DECIDE** d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014.

---

### 1556 – AUTORISATION DU CONSEIL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 26 novembre 2014,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (ASSAINISSEMENT) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article unique : DECIDE** d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014.

---

## 1557 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 novembre 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2014 afin d'y intégrer divers ajustements à la fois en positif et en négatif,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article unique : VOTE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement****DEPENSES**

OPERATIONS REELLES		
Chapitres		DEPENSES
011	Charges à caractère général	62 385,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-20 000,00 €
66	Charges financières	13 400,00 €
012	GIPA	27 000,00 €
total dépenses opération réelles		<b>82 785,00 €</b>

OPERATIONS D'ORDRE		
Chapitres		DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre deux sections	28 100,00 €
023	Virement à la section d investissement	-57 585,00 €
total opérations d'ordre		<b>-29 485,00 €</b>
<b>total dépenses</b>		<b>53 300,00 €</b>

**RECETTES**

OPERATIONS REELLES		
Chapitre		RECETTES
77	Produits exceptionnels	25 200,00 €
total dépenses opération réelles		<b>25 200,00 €</b>

OPERATIONS D'ORDRE		
Chapitres		RECETTES
042	Opérations d'ordre de transfert entre deux sections	28 100,00 €
total opérations d'ordre		<b>28 100,00 €</b>
<b>total recettes</b>		<b>53 300,00 €</b>

**Section d'investissement****DEPENSES**

OPERATIONS D'ORDRE		
Chapitres		DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre deux sections	28 100,00 €
total opérations d'ordre		<b>28 100,00 €</b>
<b>total dépenses</b>		<b>28 100,00 €</b>

**RECETTES**

OPERATIONS REELLES		
Chapitres		RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement	-57 585,00 €
16	Emprunt	57 585,00 €
total opérations réelles		<b>0,00 €</b>

OPERATIONS D'ORDRE		
Chapitres		RECETTES
040	Opérations d'ordre de transfert entre deux sections	28 100,00 €
total opérations d'ordre		<b>28 100,00 €</b>
<b>total recettes</b>		<b>28 100,00 €</b>

---

## 1558 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget supplémentaire 2014 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 novembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article unique : VOTE** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 319 551,13 €

Recettes : 319 551,13 €

Section d'investissement :

Dépenses : 129 468,27 €

Recettes : 129 468,27 €

---

## 1559 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

---

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis de la commission animation du 18 novembre 2014,

Vu les projets de convention avec les différentes associations,

Considérant l'intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : APPROUVE** les projets de convention avec les associations pour la période 2015-2018 :

- MJC
- SICF
- ASMAD
- Amicale Laïque
- Abeille
- La roue Libre
- Art Vallée
- Théâtre essais
- USOB
- LADO
- TCB
- ACB
- Photo Club Val de Bièvre
- Bièvres-Images
- Bospots
- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bièvres
- Le quadrille d'Edgar
- Le Relais Nature

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ces conventions.

---

## 1560 – AVANCE SUR LA PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BIEVRES - AU TITRE DE L'ANNEE 2015

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la nécessité d'équilibrer les recettes du Centre Communal d'Action Sociale de Bièvres par l'attribution d'une participation de fonctionnement,



Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur participation au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015, pour un montant de 2 750 €.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1561 – AVANCE SUR LA PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES DE BIEVRES - AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la nécessité d'équilibrer les recettes Caisse des Ecoles de Bièvres par l'attribution d'une participation de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur participation à la Caisse des Ecoles de Bièvres pour l'année 2015, pour un montant de 17 500 €.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1562 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « AAPE »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association AAPE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association AAPE, pour un montant de 500 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association AAPE que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

### 1563 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « ATHLETIC CLUB DE BIEVRES »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association ATHLETIC CLUB DE BIEVRES,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association ATHLETIC CLUB DE BIEVRES, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association ATHLETIC CLUB DE BIEVRES, pour un montant de 6 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association ATHLETIC CLUB DE BIEVRES que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1564 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association AMICALE DU PERSONNEL, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association AMICALE DU PERSONNEL, pour un montant de 13 160 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association AMICALE DU PERSONNEL que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1565 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS, pour un montant de 300 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

#### 1566 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la convention entre la Commune de Bièvres et l'association AMICALE LAÏQUE,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association AMICALE LAÏQUE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association AMICALE LAÏQUE, pour un montant de 55 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association AMICALE LAÏQUE que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015

**1567 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE »**

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LES AMIS DU MUSEE FRANCAIS DE LA PHOTOGRAPHIE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LES AMIS DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE, pour un montant de 4 320 € dont 1 320 € de restauration d'une photographie.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LES AMIS DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

**1568 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « APEI VALLEE DE CHEVREUSE »**

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association APEI VALLEE DE CHEUVREUSE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association APEI VALLEE DE CHEUVREUSE, pour un montant de 210 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association APEI VALLEE DE CHEUVREUSE que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

#### 1569 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « ARCHIVES VIVANTES »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la convention entre la Commune de Bièvres et l'association ARCHIVES VIVANTES,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association ARCHIVES VIVANTES, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association ARCHIVES VIVANTES, pour un montant de 3 500 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association ARCHIVES VIVANTES que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1570 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « ASMAD »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association ASMAD,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association ASMAD, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, (à l'exception de Mme Béatrice CHOMBART qui ne participe pas au vote).

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association ASMAD, pour un montant de 11 500 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association ASMAD que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1571 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE, pour un montant de 350 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1572 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « BIEVRES IMAGES »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association BIEVRES IMAGES,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association BIEVRES IMAGES, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,



**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association BIEVRES IMAGES, pour un montant de 1 500 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association BIEVRES IMAGES que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

### 1573 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « INTERVAL »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association INTERVAL, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association INTERVAL, pour un montant de 4 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association INTERVAL que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

### 1574 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « JEUNES SAPEURS POMPIERS »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS, pour un montant de 1 600 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

#### 1575 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « L'ABEILLE »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association L'ABEILLE,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association L'ABEILLE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association L'ABEILLE, pour un montant de 7 500 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association L'ABEILLE que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

#### 1576 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION LA CROIX ROUGE

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LA CROIX ROUGE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LA CROIX ROUGE, pour un montant de 500 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LA CROIX ROUGE que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1577 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION LADO**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association LADO,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LADO, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LADO, pour un montant de 3 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LADO que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1578 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE BIEVROISE »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association LA ROUE LIBRE BIEVROISE,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LA ROUE LIBRE BIEVROISE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LA ROUE LIBRE BIEVROISE, pour un montant de 3 800 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LA ROUE LIBRE BIEVROISE que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

#### 1579 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « LE QUADRILLE D'EDGAR »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association LE QUADRILLE D'EDGAR,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LE QUADRILLE D'EDGAR, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LE QUADRILLE D'EDGAR, pour un montant de 6 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LE QUADRILLE D'EDGAR que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1580 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « LE RELAIS DES ANCIENS »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LE RELAIS DES ANCIENS, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LE RELAIS DES ANCIENS, pour un montant de 2 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LE RELAIS DES ANCIENS que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1581 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « LE RELAIS NATURE »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association LE RELAIS NATURE,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association LE RELAIS NATURE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association LE RELAIS NATURE, pour un montant de 20 500 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association LE RELAIS NATURE que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

#### 1582 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « MJC »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association MJC,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association MJC, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association MJC, pour un montant de 50 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association MJC que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1583 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE, pour un montant de 1 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE que sur présentation d'un budget équilibré

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1584 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « SICF »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,



Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association SICF,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association SICF, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association SICF, pour un montant de 46 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association SICF que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

#### 1585 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BIEVRES »

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association TENNIS CLUB DE BIEVRES,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association TENNIS CLUB DE BIEVRES, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association TENNIS CLUB DE BIEVRES, pour un montant de 7 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association TENNIS CLUB DE BIEVRES que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1586 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « THEATRE ESSAIS »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association THEATRE ESSAIS,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association THEATRE ESSAIS, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association THEATRE ESSAIS, pour un montant de 10 000 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association THEATRE ESSAIS que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1587 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « USOB »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le projet de convention entre la Commune de Bièvres et l'association USOB,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association USOB, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association USOB, pour un montant de 9 800 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association USOB que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

**1588 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 – ASSOCIATION « VIE LIBRE »**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant la demande de subvention faite par l'association VIE LIBRE, pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2015 à l'association VIE LIBRE, pour un montant de 750 €.

**Article 2 : DIT** que cette avance sur subvention n'est accordée à l'association VIE LIBRE que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2015.

---

### 1589 – AVANCE SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PAROLES DE FEMMES »

---

Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour, après accord à l'unanimité des conseillers municipaux.

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention faite par l'association PAROLES DE FEMMES pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PAROLES DE FEMMES.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

---

### 1590 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AU NORD OUEST DU TERRITOIRE COMMUNAL

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les avis de la Commission urbanisme du 20 novembre 2014 et du comité consultatif travaux du 25 novembre 2014,

Vu l'adoption du schéma directeur des circulations douces par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc le 27 juin 2006,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 28 juin 2011 et 10 décembre 2013 relatives à l'adoption du plan vélo et modifiant le schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc,

Vu le projet d'aménagement d'une piste cyclable au Nord-Ouest de la commune de Bièvres, rue de Paris, du chemin de la Porte Jaune (au Nord Est de la Commune) jusqu'au pont de la RN118 (au Nord-Ouest de la Commune,

Considérant que sur cet axe, la piste cyclable créée longera la voie départementale à sens unique, du Nord vers le Sud, qui constitue la bretelle de sortie de l'A86 pour rejoindre la RN118 et le Nord de la commune de BIEVRES,

Considérant que la liaison devra être réalisée dans un double objectif de sécurisation et de desserte des zones d'activités telles que Bouygues Telecom et du Chêne Rond.

Considérant en effet que la piste cyclable bi directionnelle permettra de rejoindre les zones d'activités existantes à l'Ouest du territoire, depuis la rue de Paris et qu'elle sera prolongée à terme jusqu'au chemin du Val de Grâce desservant une importante zone d'activités à la fois commerciale (L'Usine, Art de Vivre , Castorama...), et de Bureaux (PSA, Burospace...),

Considérant que pour sa mise en œuvre, il y a lieu de solliciter les subventions de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et du Conseil Régional d'Ile de France,

Après en avoir délibéré à la **majorité absolue** des membres présents et représentés avec une voix contre (Mme Catherine PALAZO) et cinq abstentions (M. Hervé HOCQUARD, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Armelle TOHIER),

**Article 1 : SOLLICITE** pour la réalisation du projet d'une circulation douce au Nord-Ouest de la commune, l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour un montant de 109 500 € HT correspondant à 50% du montant total HT de l'opération.

**Article 2 : SOLLICITE** pour la réalisation du projet d'une circulation douce au Nord-Ouest de la commune, l'octroi d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour un montant de 54 750 € HT correspondant à 50 % du montant HT des dépenses

de l'opération globale d'aménagement restant à la charge de la commune, après déduction de la subvention du Conseil régional.

**Article 3 : APPROUVE** le plan de financement ci-dessous.

<b>Plan prévisionnel de financement de l'opération de circulation douce au Nord Ouest de la commune de BIEVRES</b>		
	Montant en milliers d'euros (HT)	% du total
<b>Montant prévisionnel global de l'opération</b>		
<b>Etudes de faisabilité</b>		
<b>Acquisitions foncières</b> (datant de moins de 6 mois)		
<b>Maitrise d'œuvre</b>	14 000,00	
<b>Travaux</b>	200 000,00	
<b>Autres ( Plan topographique)</b>	5 000,00	
<b>Prix de revient total de l'opération</b>	<b>219 000,00</b>	
<b>Part des aménagements cyclables</b>	219 000,00	

<b>Financement</b> (Part des aides mobilisables par opération)	Montant en milliers d'euros HT	% du total HT
<b>Subventions</b>		
Région et Agence des Espaces Verts	109 500,00	50,00%
Conseil Général		
A86-1% paysage		
Versailles Grand Parc	54 750,00	25,00%
Autres (préciser)		
(préciser)		
(préciser)		
<b>Montant total des subventions</b>	<b>164 250,00</b>	<b>75,00%</b>
<b>Part du financement à la charge de la commune</b>	54 750,00	25,00%

**Article 4 : PRECISE** que les crédits afférents à cette opération seront prévus au budget principal 2015.

**Article 5 : AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subventions auprès des deux partenaires financeurs selon les éléments exposés, à conclure les contrats si besoin et à signer tous les documents s'y rapportant.

---

**1591 – MISE EN PLACE DU SYSTEME DE PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE, CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ESSONNE RELATIVE A CETTE MISE EN PLACE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la Préfecture de l'Essonne sur la mise en place du Procès-Verbal électronique,

Vu l'avis de la Commission des finances du 26 novembre 2014,

Considérant que l'Etat a entamé depuis mars 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs, que les collectivités disposant de stationnement réglementé peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique,

Considérant que le principe est de doter les agents verbalisateurs de la police municipale d'un terminal individuel sur lequel ils saisissent l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes,

Considérant que l'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé,

Considérant que les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation,

Considérant que dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat,

Considérant que l'Etat peut subventionner la mise en place de ce dispositif,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** de mettre en place le dispositif de Procès-Verbal électronique,

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention avec la Préfecture de l'Essonne sur la mise en place du Procès-Verbal électronique.

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué à demander toute subvention pour la mise en place du dispositif de Procès-Verbal électronique, et à signer tout document afférent à cette demande.

---

## 1592 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIF 2015

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1275 du 25 juin 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 27 octobre 2014 fixant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour 2015,

Vu l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2014,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC entre le mois d'avril 2013 (136) et le mois d'avril 2014 (135.6) soit – 0.29 %,



Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article unique : APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du S.I.A.V.B. en date du 27 octobre 2014 fixant le tarif au m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la PFAC et PFAC « assimilés domestiques » à 12,63 € pour l'année 2015.

---

## 1593 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs- pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 de 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Vu le report de revalorisation des pensions 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 novembre 2014,

Considérant que les personnes suivantes peuvent bénéficier de cette allocation :

- Monsieur CHATELAIN, domicilié 18, Lotissement de Kéridenvel à Saint Pierre de Quiberon 56510
- Monsieur GUELLE, demeurant au 33 chemin de l'abbaye aux bois à Bièvres 91570
- Monsieur Maurice LE BOUDEC, demeurant 103, rue de Saint Malo à La Fresnais 35111

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2014 s'élève à 332,14 €

Considérant que le coût total pour la commune en 2014 s'élève à 332,14 € x 3 = 996,42 €.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** de verser l'allocation de vétérançe d'un montant de 332,14 euros aux personnes susvisées au titre de l'année 2014.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014.

---

## 1594 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales qui reste applicable pour 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2014,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Gilles DROUIN, résidant à Bièvres, d'un montant de 474,22 € au titre de l'année 2014.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune.

---

## URBANISME

---

### 1595 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SRCI) PRESENTE PAR LE PREFET DE REGION

---

Rapporteur : Mme Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, en ses articles 11 et 25,

Vu la délibération n°2013-02-01 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) du 4 février 2013 portant sur l'approbation du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu la motion votée le 23 juin 2014 concernant l'avis de la CAVGP sur la recomposition des territoires intercommunaux,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale présenté par le préfet de la région Ile-de-France à la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) le 28 août 2014,

Vu l'avis du comité consultatif intercommunalité du 26 novembre 2014,

Considérant que la loi MAPTAM de janvier 2014 impose que toutes les communes situées dans l'unité urbaine de Paris soient intégrées dans des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'au moins 200 000 habitants, sauf pour Paris et les communes de petite couronne, amenées à former un seul EPCI avec la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Préfet de la Région Ile-de-France a réuni les 28 août et 5 septembre 2014 la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI), instance créée par la loi MAPTAM, afin d'examiner le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), élaboré pendant l'été par l'Etat,

Considérant que dans le projet présenté par l'Etat, Versailles Grand Parc serait réunie avec quatre autres EPCI :

- la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (CASQY) : Élancourt,

Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux

- la Communauté de communes de l'Ouest parisien (CCOP), nouvellement créée au 1er janvier 2014 : Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux
- la Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE) : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust
- la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Les Ulis, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle,

Considérant qu'à ces EPCI seraient adjointes les communes de Coignières, Maurepas, Vélizy-Villacoublay, Wissous et Verrières-le-Buisson,

Considérant qu'au total serait constitué un ensemble de 57 communes et de près de 800 000 habitants, ce qui ferait de cet EPCI le plus important d'Ile-de-France après la métropole du Grand Paris,

Considérant que le calendrier prévu est le suivant :

- consultation des collectivités concernées dans les 3 mois qui suivent la première présentation à la CRCI,
- nouvelle réunion de la CRCI en décembre ou janvier pour examiner ces avis,
- avis de la CRCI sur le projet début 2015,
- arrêté prescriptif pris par le préfet de région au plus tard le 28 février 2015 (avec un possible report au 15 avril) pour mise en œuvre au 1er janvier 2016,

Considérant qu'à l'examen du projet, il apparaît que :

- le calendrier de mise en place est excessivement court,
- le législateur a imposé une taille minimale déjà largement dépassée par Versailles Grand Parc, que le rassemblement projeté, contraire à la logique d'élargissement progressif qui a conduit de 9 communes en 2006 à 18 communes en 2014, serait un tel changement d'échelle (plus de trois fois la taille de Paris sans cohérence géographique) qu'il provoquerait une totale désorganisation des structures et une inefficacité pendant plusieurs mois, voire des années,

Après l'intégration de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016, Versailles Grand Parc comptera 270 000 habitants et 19 communes. Compte tenu de la nécessaire proximité avec les usagers des services publics, les limites où l'exercice des compétences et l'action des services peuvent efficacement être mis en œuvre sont d'ores et déjà atteintes. Avec le projet présenté, le risque est réel de devoir recréer une structure administrative complète à l'opposé du chemin de la mutualisation choisi par Versailles Grand Parc et qui permet aujourd'hui d'avoir des coûts de fonctionnement réduits et une réelle capacité d'investissement ;

- les compétences des différents EPCI concernés sont très largement différentes, qu'à la différence des compétences actuelles qui ont fait l'objet de longs débats entre les communes avant la constitution de Versailles Grand Parc, selon la loi MAPTAM, le nouvel EPCI «exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. »
- les compétences prises par le nouvel ensemble seraient au minimum celles de l'EPCI le plus intégré, c'est-à-dire la CASQY.

La commune de Bièvres perdrait alors l'essentiel de ses compétences,

- les EPCI qu'il est projeté de fusionner connaissent des niveaux d'endettement extrêmement différents, Versailles Grand Parc (0 €) et Saint-Quentin-en-Yvelines (environ 400 millions d'€) étant aux deux extrémités du spectre, que nécessairement, ce cumul des dettes aurait un impact sur la fiscalité de Versailles Grand Parc,
- il est compréhensible que l'Etat ait souhaité mettre en avant l'OIN de Paris Saclay, Considérant que toutefois, depuis le début, trois agglomérations sur quatre accompagnent étroitement le projet et seules deux agglomérations sur quatre, Versailles Grand Parc et Europ' Essonne, contribuent financièrement à l'établissement public de Paris-Saclay (EPPS), que si l'Etat souhaite réellement associer plus étroitement les collectivités à ce territoire en termes de gouvernance, il lui suffit d'appliquer jusqu'au bout la loi MAPTAM et de transformer l'EPPS en établissement public d'aménagement de droit commun dirigé par un élu, et de publier son décret d'application attendu depuis plusieurs mois,
- il est par ailleurs contradictoire que l'Etat prône une plus grande intégration des EPCI sur ce territoire étendu, reflet de l'OIN, alors que la loi MATPAM prévoit au contraire une réduction de son périmètre géographique,
- de plus, il est paradoxal que l'Etat demande aux 4 agglomérations du plateau de Saclay de se rassembler, au moment même où il tergiverse sur le calendrier et le financement de la ligne 18, qui constituera le vrai lien et le vrai projet commun, que d'ores et déjà la coopération entre les agglomérations existe, en particulier dans le domaine des transports particulièrement sensible pour ce grand territoire,
- alors que la loi a voulu l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, les élections municipales et communautaires de mars 2014 n'ont à aucun moment porté sur la question d'un tel élargissement, Considérant qu'une telle réforme supposerait a minima une mise en place après les prochaines échéances électorales afin que puisse avoir lieu un vrai débat démocratique, Considérant que ce regroupement à quatre EPCI induirait également une distante administrative très importante entre les habitants des communes de faible taille et le nouvel ensemble ; ce qui ne va pas dans le sens d'une meilleure compréhension de l'efficacité et du rôle des structures de la sphère publique par nos concitoyens. Le problème de gouvernance et de représentativité de ces petites communes au sein du nouvel ensemble reste à régler.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, avec six abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Armelle TOHIER)

**Article 1 : DECIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) aux motifs que ce SRCI va à l'encontre des intérêts des habitants, et détruit le long processus jusqu'ici mis en place de partage des compétences, de conscience de communauté d'agglomération et de conscience de territoire.

**Article 2 : DECIDE** de rappeler son attachement à un élargissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc limité à la seule commune de Vélizy-Villacoublay.

---

**1596 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN CADASTRE SECTION G N° 79 D'UNE SURFACE D'ENVIRON 255 M2 CORRESPONDANT A L'IMPASSE DE L'EGLISE,**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 20 novembre 2014,

Considérant la desserte assurée par l'impasse de l'Eglise, cadastrée section G n°79, des équipements publics qui la bordent (dont la bibliothèque municipale et la maison des anciens en cours de construction),

Considérant que la commune a entretenu cette voie de tout temps,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de construction de la maison des anciens, la commune a constaté que la rétrocession de l'impasse au profit de la commune n'a jamais fait l'objet d'une régularisation juridique dans les actes de vente successifs,

Considérant par suite que la commune s'est rapprochée du propriétaire actuel représenté par la succession LENOIR et qu'un accord de principe s'en est suivi entre les deux parties en vue de l'acquisition au profit de la commune du terrain correspondant à l'impasse de l'Eglise et cadastré section G n° 79, pour une surface totale d'environ 255 m<sup>2</sup>, le tout pour l'euro symbolique, en contrepartie de l'entretien et de la future réfection par la commune, de ladite impasse dans le cadre du chantier en cours de la maison des anciens,

Considérant dès lors l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section G n° 79 correspondant à l'impasse de l'Eglise

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition au profit de la commune du terrain correspondant à l'impasse de l'Eglise et appartenant aux conjoints LENOIR cadastré section G n° 79, pour une surface totale d'environ 255 m<sup>2</sup>, le tout pour l'euro symbolique, en contrepartie de son entretien et de sa réfection à venir par la commune, dans le cadre du chantier en cours de la maison des anciens,

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente et toutes pièces et actes subséquents au besoin,

**Article 3 : INDIQUE** que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la commune.

---

#### 1597 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DETACHEE DU TERRAIN CADASTRE SECTION E N° 515 SITUE RUE DE LA COUTURE, D'UNE SURFACE D'UN M<sup>2</sup>

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

M. Robert DUCHATEL quitte la salle.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier d'achèvement de la ZAC de la Couture,

Vu l'acte de rétrocession de la voie dénommée rue de la Couture cadastrée section E n° 665 par l'ASL de la Couture au profit de la commune, intervenu le 24 janvier 1995,

Vu les actes de rétrocession des voies et réseaux divers de l'ancienne ZAC de la Couture par l'ASL de la Couture au profit de la commune intervenus le 14 octobre 2010,

Vu la demande exprimée par l'ASL de la Couture en vue de la régularisation juridique des limites de la propriété cadastrée section E n°515 faisant partie du groupe d'habitations de l'ancienne ZAC de la Couture et appartenant désormais à Monsieur et Madame Robert DUCHATEL,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS faisant apparaître les limites réelles (physiques) et cadastrales dudit terrain,

Considérant en effet qu'un écart de l'ordre d'un m<sup>2</sup> a été constaté sur ce terrain entre le plan cadastral et la réalité physique,

Considérant que cette parcelle d'un m<sup>2</sup> en forme de triangle, est affectée de longue date, à la voirie communale constituée par la rue de la Couture, cadastrée section E n°665 et qu'elle est destinée à faciliter l'accès à une propriété privée attenante cadastrée section E n°425,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation juridique de cette situation,

Considérant par suite l'accord de principe intervenu entre la commune et le propriétaire actuel représenté par Monsieur et Madame Robert DUCHATEL, en vue de l'acquisition au profit de la commune de la partie détachée du terrain cadastré section E n°515 d'une surface d'un m<sup>2</sup>, le tout pour l'euro symbolique en contrepartie de son entretien par celle-ci,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 20 novembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés (à l'exclusion de M. Robert DUCHATEL qui a quitté la salle).

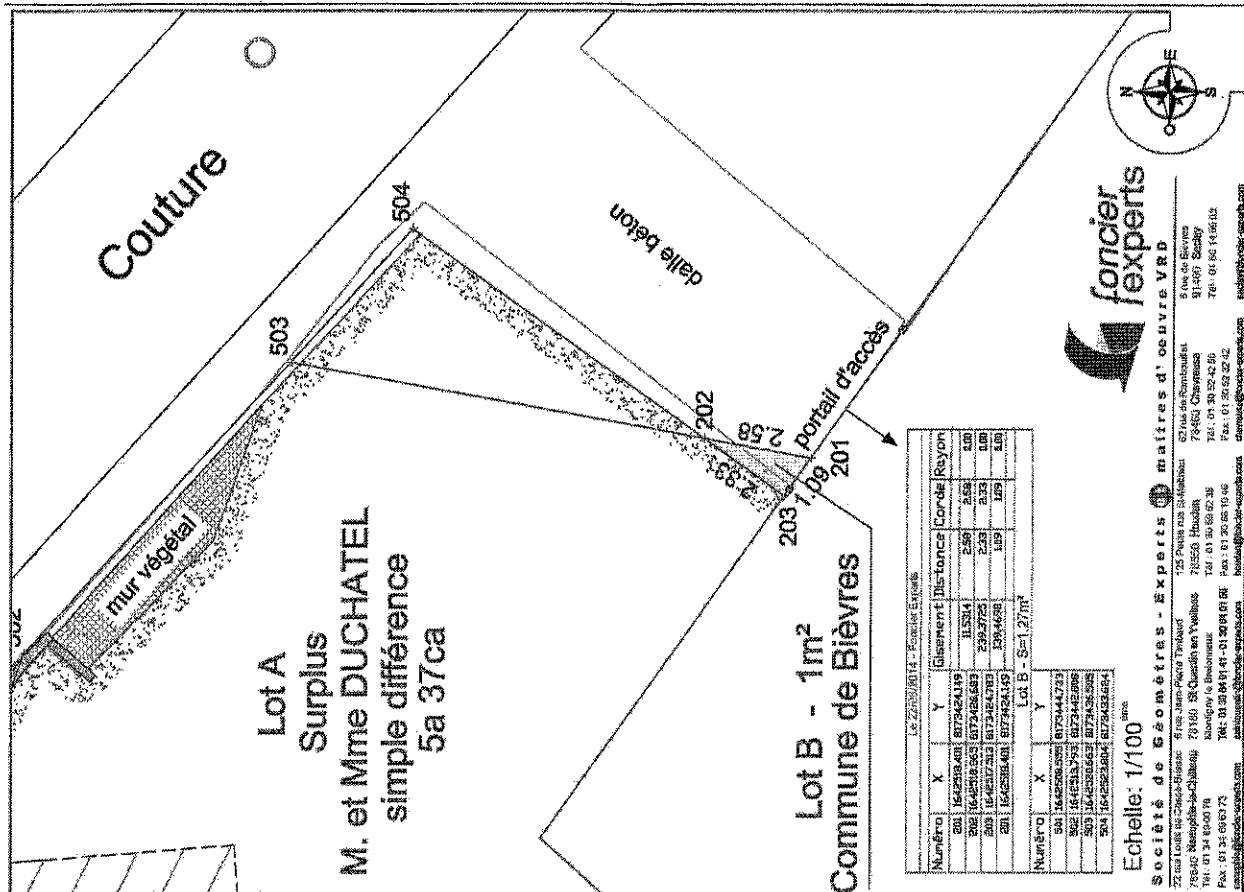
**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition au profit de la commune de la partie détachée du terrain cadastré section E n° 515 d'une surface d'un m<sup>2</sup>, le tout pour l'euro symbolique en contrepartie de son entretien par celle-ci, conformément au plan ci annexé,

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente et les pièces subséquentes au besoin,

**Article 3 : PRECISE** que l'acquisition aura lieu simultanément ou après l'échange entre l'ASL et M. Robert DUCHATEL.

**Article 4 : DIT** que les frais notariés et les frais annexes seront supportés par la commune.



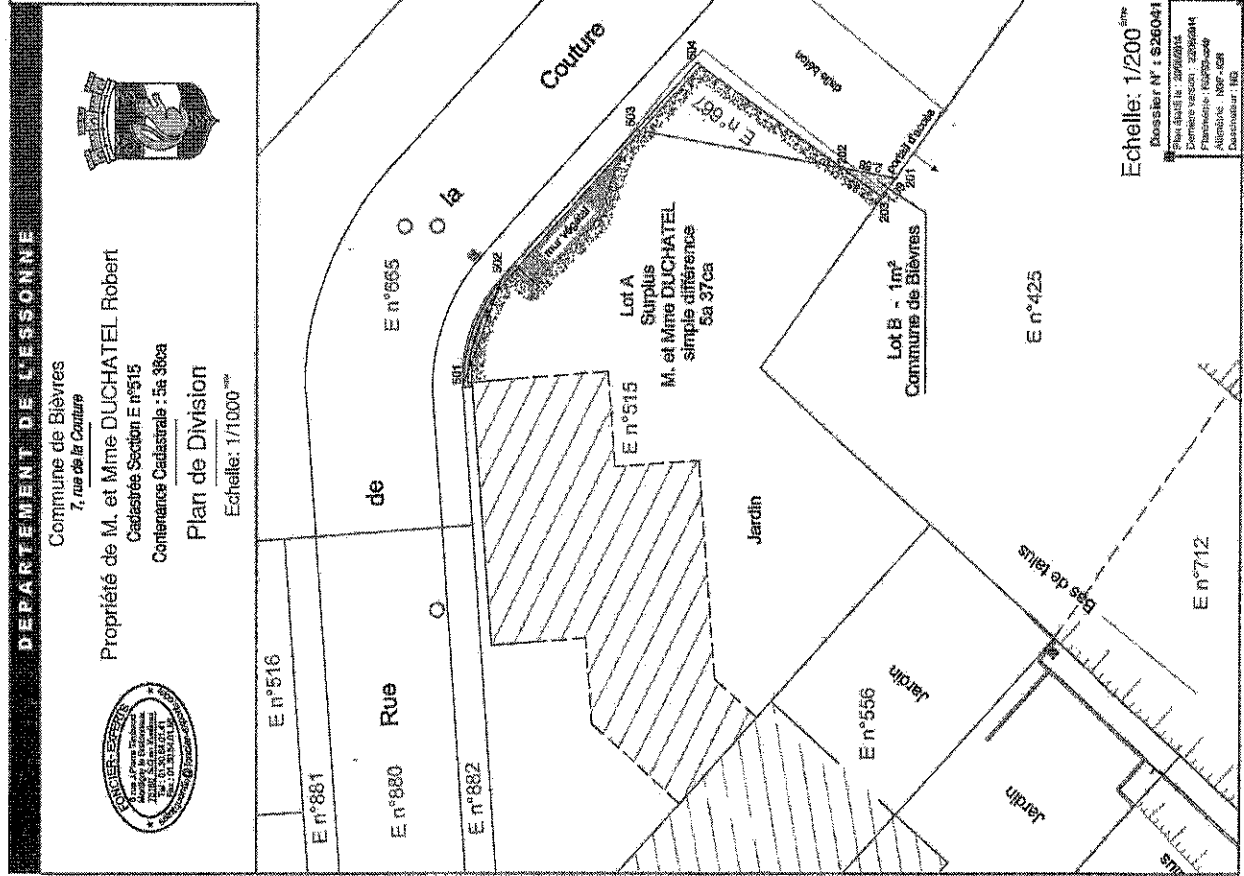


Numéro	X	Y	Alignement	Distance	Constante	Rayon
201	14.2529.408	877924.119		11.5214	2.56	5.00
202	14.2529.408	877924.119		2.56	2.56	0.00
203	14.2529.408	877924.119		2.56	2.56	0.00
204	14.2529.408	877924.119		2.56	2.56	0.00
205	14.2529.408	877924.119		2.56	2.56	0.00

Numéro	X	Y
501	14.2529.408	877924.119
502	14.2529.408	877924.119
503	14.2529.408	877924.119
504	14.2529.408	877924.119

**foncier experts**  
 Société de Géomètres - Experts  
 22 rue Louis de Cahac-Riviere - 9 rue Jean-Baptiste  
 78542 Nanterre-la-Colonne - 78180 St Quentin Yvelines  
 Tél: 01 34 60 00 78 - Tél: 01 30 09 01 81  
 Fax: 01 34 60 60 73 - Fax: 01 30 09 01 82  
 Email: info@foncier-experts.com - foncier@foncier-experts.com



**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
 Commune de Bièvres  
 7, rue de la Couture

Propriété de M. et Mme DUCHATEL Robert  
 Cadastres Section E n°515  
 Contenance Cadastrale : 5a 38ca

Plan de Division  
 Echelle: 1/1000<sup>ème</sup>

**foncier experts**  
 Société de Géomètres - Experts  
 22 rue Louis de Cahac-Riviere - 9 rue Jean-Baptiste  
 78542 Nanterre-la-Colonne - 78180 St Quentin Yvelines  
 Tél: 01 34 60 00 78 - Tél: 01 30 09 01 81  
 Fax: 01 34 60 60 73 - Fax: 01 30 09 01 82  
 Email: info@foncier-experts.com - foncier@foncier-experts.com

---

M. Robert DUCHATEL rejoint la salle.

---

---

**DENOMINATION DE L'INTERSECTION ENTRE LE CHEMIN DE LA CREUSE VOIE ET LA ROUTE DE GISY**

---

Cette délibération est reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

---

**DENOMINATION D'UNE PARTIE DU GR 11 « SENTIER SERGE ANTOINE »**

---

Cette délibération est reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

---

**DECLASSEMENT DE LA RUE DE PARIS DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

Ce point est reporté à un Conseil municipal ultérieur.

---

---

**1598 – MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. et Mme GUELLE et M. GATEAU habitent la commune de Verrières-le-Buisson, en limite du territoire communal de Bièvres, qu'ils souhaitent être rattachés à la commune de Bièvres,

Considérant que ces propriétés sont desservies par la rue de l'Abbaye aux Bois située à Bièvres et qu'elles sont sans aucune continuité avec tout autre logement Verriérois, en particulier car elles sont enclavées par la Route Nationale 118 qui les sépare du reste du tissu urbain de Verrières-le-Buisson,

Considérant que ce rattachement implique une modification des limites territoriales des deux communes, que cette modification doit s'opérer selon la procédure établie aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales,

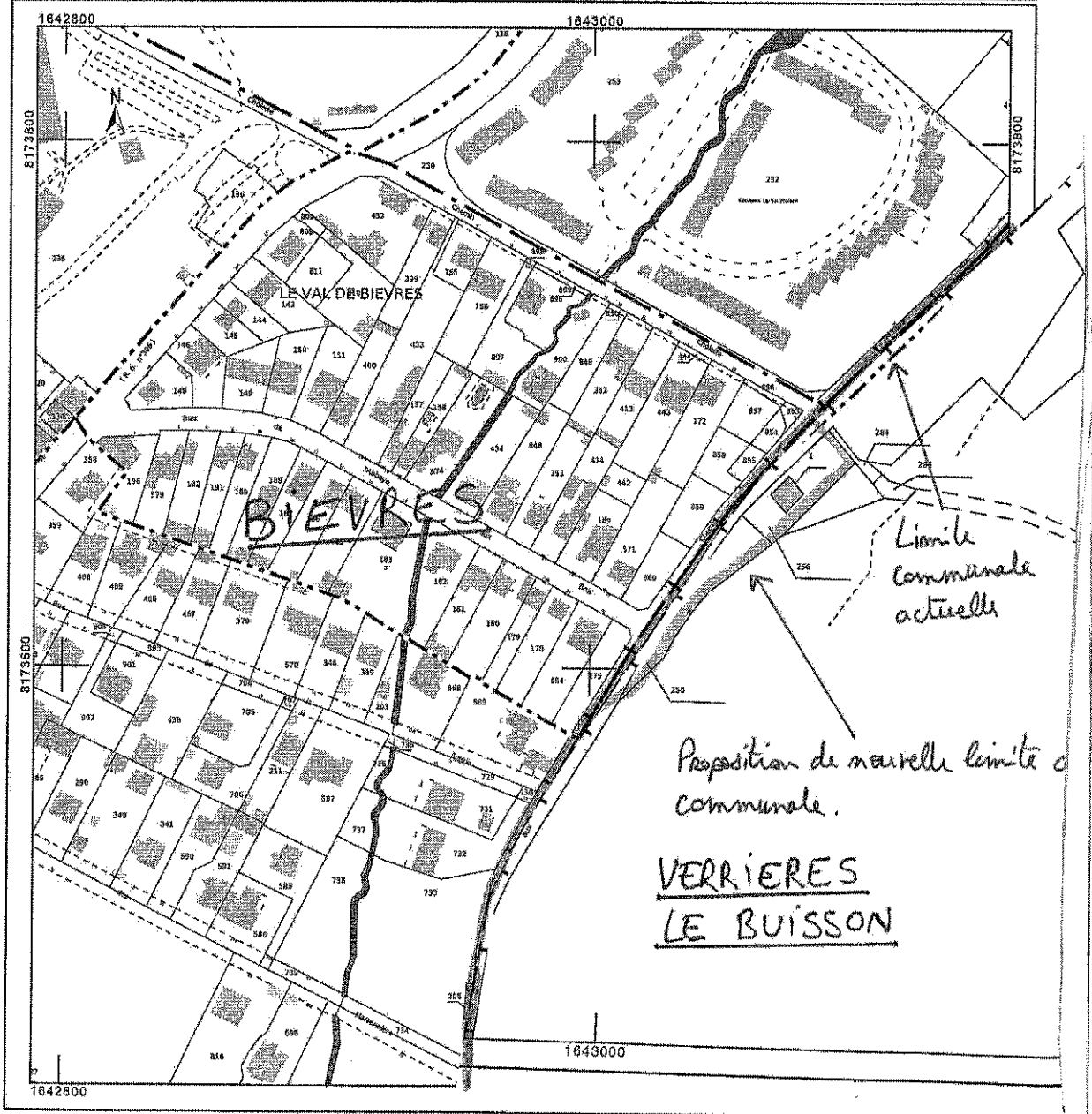
Considérant que ces dispositions imposent l'organisation par le Préfet, après saisine d'une demande par le Conseil municipal de l'une des communes ou du tiers des électeurs de la portion du territoire en question, d'une enquête publique sur le projet lui-même et sur ses conditions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : DEMANDE** au Préfet d'engager une procédure de modification des limites territoriales afin de rattacher les habitations de M. et Mme GUELLE, cadastrée section A parcelle n°250 à Verrières le Buisson, et de M. GATEAU, cadastrée section A parcelle n°1 et n°256 à Verrières le Buisson, au territoire communal de Bièvres, conformément aux plans ci-joints.



Département : <b>ESSONNE</b>  Commune : <b>BIEVRES</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Corbeil 76-79 rue Féray 91107 91107 Corbeil-Essonnes Cedex tél. 01 60 80 51 00 - fax 01 60 80 51 28 cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr
Section : E Feuille : 000 E 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 19/06/2014 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



---

**1599 – AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES ALVEOLES DE LA MAIRIE, RUE DE LA TERRASSE**

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Vu le permis de construire n°091 064 07P1016 délivré le 18 octobre 2007 au bénéfice de la commune, en vue de la construction de locaux communaux sous la mairie, situés rue de la Terrasse,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 20 novembre 2014,

Considérant que le permis de construire susvisé n'a pas fixé précisément l'affectation des locaux communaux sous la mairie,

Considérant l'affectation des alvéoles à un usage public,

Considérant que pour tous travaux affectant un équipement recevant du public, une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, est requise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer l'Autorisation de Travaux pour l'aménagement intérieur des alvéoles de la mairie, rue de la Terrasse.

---

**JURIDIQUE**

---

**1600 – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SECTIONS DE ROUTES CLASSEES DANS LE RESEAU DEPARTEMENTAL SITUEES EN AGGLOMERATION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération avec le département de l'Essonne,

Vu l'avis de la commission travaux du 25 novembre 2014,

Considérant que ce projet de convention a pour objet de définir précisément les obligations mises à la charge de la Commune et du Département en matière de gestion, d'entretien et d'exploitation sur les emprises des routes départementales en traverse d'agglomération sur le territoire de la Commune,

Considérant que selon ces dispositions, le Département assure en agglomération la gestion et l'entretien (à l'exception du nettoyage assuré par la Commune) de la chaussée, c'est-à-dire la ou les parties de la route normalement utilisées pour la circulation des véhicules,

Considérant que selon les dispositions du projet de convention, la Commune :

- assure la gestion et l'entretien des dépendances de la chaussée en agglomération, c'est-à-dire des trottoirs, des espaces de stationnement et, plus généralement, de toutes les emprises à usage urbain (les parties de chaussées qui sont exclusivement réservées au stationnement en font également partie),
- prend en charge la maintenance de l'éclairage, des feux de signalisation, de la signalisation de police et de priorité et de la signalisation d'intérêt communal, ainsi que la maintenance des réseaux divers,

Considérant que la liste détaillée des compétences respectives du Département et de la Commune en matière de gestion et d'entretien est annexée au projet de convention,

Considérant que selon l'article 15 de ce projet de convention il est prévu qu'« en cas d'inobservation par la Commune des clauses de la présente convention et notamment en cas de défaut d'entretien, et après une mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit d'intervenir sur la partie de l'emprise gérée par la Commune et d'exiger d'elle, le remboursement des frais engagés. En cas d'urgence absolue et de problème affectant la pérennité des ouvrages ou la sécurité des usagers, le Département se réserve le droit d'intervenir immédiatement et de réclamer à la Commune le remboursement des frais engagés »,

Considérant que la Commune a demandé au Département de compléter cet article 15 comme suit :  
« *Par réciprocité, la Commune compte sur la réactivité du Département. En cas d'urgence, la Commune se réserve le droit d'intervenir immédiatement et de réclamer au Département le remboursement des frais engagés* »,

Après en avoir délibéré à la **majorité absolue** des membres présents et représentés, avec six voix contre (M. Hervé HOCQUARD, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Armelle TOHIER),

**Article unique : AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le projet de convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération avec le département de l'Essonne.

---

## RAPPORTS D'ACTIVITES

---

### 1601 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE EMILE ZOLA POUR L'EXERCICE 2013

---

Rapporteur : Mme Danièle BOUDY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour la gestion du collège Emile ZOLA pour l'exercice 2013,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour la gestion du collège Emile ZOLA pour l'exercice 2013.

---

**1602 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES L'EXERCICE 2013**

---

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par VGP pour l'exercice 2013,

Considérant que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par VGP pour l'exercice 2013.

---

**1603 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE POUR L'EXERCICE 2013**

---

Rapporteur : M. Philippe BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre pour l'exercice 2013,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre pour l'exercice 2013.



---

## 1604 – RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel de gestion du service public d'assainissement de VEOLIA pour l'exercice 2013,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** du rapport annuel de gestion du service public d'assainissement de VEOLIA pour l'exercice 2013.

---

## 1605 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2013

---

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le SEDIF pour l'exercice 2013,

Vu la note établie par l'agence de l'eau de Seine Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Considérant que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le SEDIF pour l'exercice 2013.

---

**1606 – RAPPORT D'ACTIVITE D'ERDF ET D'EDF POUR L'EXERCICE 2013**

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité d'ERDF et d'EDF pour l'exercice 2013,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** du rapport d'activité d'ERDF et d'EDF pour l'exercice 2013.

---

**1607 – RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA GESTION DU MARCHE ALIMENTAIRE POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1ER AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014**

---

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport d'activité présenté par la société Géraud concernant la gestion du marché alimentaire de Bièvres pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** du rapport d'activité présenté par la société Géraud concernant la gestion du marché alimentaire de Bièvres pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

---

**1608 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) POUR L'EXERCICE 2013**

---

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'exercice 2013,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal,

Après en avoir pris acte,

**Article unique : PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'exercice 2013.

---

**RESSOURCES HUMAINES**

---

**1609 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité créer un poste d'Ingénieur territorial principal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 8 décembre 2014.

**Article 2 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la Commune.

---

## 1610 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS

---

Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour, après accord à l'unanimité des conseillers municipaux.

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents,

Considérant la demande du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France de délibérer ce jour sur la fixation du nombre de représentant du personnel au comité technique et sur sa parité,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Article 1 : FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.

**Article 2 : DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

**Article 3 : DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Commune.

---

La séance prend fin le jeudi quatre décembre deux mille quatorze à 22h50 (vingt-deux heures et cinquante minutes).

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE BARBIER  
Maire de Bièvres



*A. Pelletier LB*

